



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Rémunération des orthophonistes

Question écrite n° 5370

Texte de la question

Mme Lise Magnier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la rémunération des orthophonistes. Dans leurs cabinets, les orthophonistes prennent en charge les conséquences de la prématurité et les troubles de l'oralité qui y sont souvent liés. Ils traitent également les troubles du neurodéveloppement, les suites des accidents vasculaires cérébraux, des pathologies neurodégénératives et des cancers ORL. Aujourd'hui, leur rémunération n'est plus à la hauteur des responsabilités qui sont les leurs. Le calcul de la rémunération des orthophonistes est basé sur la « lettre-clé ». Cette dernière est gelée depuis une dizaine d'années alors même que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter depuis. Cette situation a de fortes répercussions sur l'attractivité du métier, les étudiants ne s'y intéressant plus, ceux qui l'exercent partant ailleurs voir si l'herbe est plus verte. À l'heure actuelle, les orthophonistes ont besoin que leurs revendications soient entendues et leur travail reconnu. C'est pourquoi elle demande à M. le ministre de bien vouloir procéder au dégel de la « lettre-clé » afin de revaloriser la rémunération des orthophonistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19). Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5370

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1064

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 4039